

AIDE AUX PROJETS

« Manifestations locales de promotion des pratiques sportives »

Cahier des charges

Enjeux et contexte

L'organisation de manifestations sportives permet l'animation des territoires, contribue au bien vivre ensemble, à la création de lien social, ainsi qu'au développement et à la notoriété de la Bourgogne Franche-Comté hors de ses frontières, par des retombées économiques et touristiques à moyen terme.

Elles sont également un moyen de promotion des pratiques sportives.

De nombreuses manifestations sportives en Bourgogne-Franche-Comté participent au développement et à l'attractivité de notre région. Leur fréquentation varie de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, dans des lieux extrêmement variés : centre-ville, espaces de nature, bourgs ruraux...

Objectifs

- ✓ Renforcer le lien social et le vivre ensemble, avec une attention pour les zones carencées en équipements et offres de pratiques sportives, en ZRR et QPV.
- ✓ Développer la citoyenneté et lutter contre les discriminations.
- ✓ Développer et promouvoir la pratique du sport par les femmes
- ✓ Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les populations fragiles et les jeunes.
- ✓ Prévenir des risques de santé publique
- ✓ Soutenir des animations sportives et socio-culturelles et la formation d'acteurs dans le cadre des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 et des Jeux Olympiques 2024.

Nature

Subvention de fonctionnement

Montant

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées ne pourra excéder 50 % du coût global de l'organisation et sera plafonnée à 5 000 €.

Pour les manifestations retenues, seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront acceptées.

Structures bénéficiaires

Toute association située en Bourgogne-Franche-Comté, justifiant au moins de 2 ans d'expérience dans le domaine du sport, de la jeunesse ou de l'éducation populaire.

Critères d'éligibilité

Au regard des compétences du Conseil régional Bourgogne/Franche-Comté, pourront être aidées les manifestations initiées sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté relevant du champ sportif et de loisirs :

- . événement contribuant à l'animation du territoire et / ou à la promotion des pratiques sportives
- . manifestation sportive sans notion de compétition (manifestation de pleine nature, de masse et animations sportives).

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les dépenses liées à une requalification d'équipements sportifs nécessaires à la manifestation.
- Les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

Modalités de versement

Subvention inférieure à 4 000 € : la subvention forfaitaire sera versée en une seule fois sur demande du bénéficiaire justifiant de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)

Subvention supérieure à 4 000 € :

- . une avance de 80 % sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération (attestation sur l'honneur)
- . le solde à l'issue de la manifestation, sur présentation du bilan financier visé par la personne compétente.

Procédure

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandées sur la plateforme.

Après instruction de la demande par le Service Sport, Jeunesse et Vie Associative de la Région, les projets sont proposés au vote de la Commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.